

Commune de LANGOIRAN
Compte Rendu Conseil Municipal
Séance du 08 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Présents : 11
 Votants : 11
 Absents : 8 - Procurations : /

Par suite d'une convocation en date du 02 avril 2019,

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le Lundi 08 avril 2019 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Jean-François BORAS, Maire.

PRESENTS : M. Jean-François BORAS, Maire. M. Serge LAPENNE. Mme Doriane VICHERY. M. Jocelin BIBONNE. M. Pierre-Emmanuel MARTINEZ. M. Alain ROCHER. Mme Marie-José REY-VIGNAU. M. Denis CRAMBES. M. Paul DALL'ANESE. M. Stéphane LEVIEUX. M. Jean-Pierre BOYANCÉ.

ABSENTS : Mme Dominique JOBARD. Mme Anne- Sophie GERAUT. Mme Arielle SCHILL. M. Éric BONNIN. M. Raoul ORSONI. M. Yves ÉCALLE. Mme Martine CAPDEVILLE. Mme Christel BRESSON.

PROCURATIONS : /

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, M. Paul DALL'ANESE a été désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire débute la séance en demandant s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2019.

Le procès-verbal est adopté par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE (Alain ROCHER).

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	Objet
	- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
Informations	- Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Consultation du public - Mission Locale des 2 Rives (Motion) - Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)2018 - Règlement de voirie intercommunal - Permis de construire Presbytère
n°12-2019	- Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom)
n°13-2019	- Approbation du compte administratif 2018
n°14-2019	- Approbation du compte de gestion 2018 du receveur
n°15-2019	- Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2018
n°16-2019	- Vote des taux d'imposition 2019
n°17-2019	- Vote du budget primitif 2019
n°18-2019	- Demande du fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) 2019
n°19-2019	- Subventions exceptionnelles
n°20-2019	- Budget 2019 : Annulation subvention versée à l'association « le nouveau CECALT »
n°21-2019	- Recueil du Centenaire 14-18
n°22-2019	- Engagement de la procédure de modification du PLU
n°23-2019	- Proposition de motion relative au compteur LINKY
Questions diverses	- SDEEG : Rapports de Contrôle Service Public de Distribution de Gaz (GRDF) et Service Public de Distribution d'Electricité – Année 2017

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et propose à l'assemblée l'ajout d'une délibération en remplacement de l'information portant sur l'adoption de la Motion concernant la Mission Locale des 2 Rives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour du conseil municipal comme suit :

NOUVEL ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	Objet
	- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
Informations	- Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Consultation du public - Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)2018 - Règlement de voirie intercommunal - Permis de construire Presbytère - Quais - Projet hydrolienne
n°12-2019	- Proposition de motion relative à la Mission Locale des 2 Rives
n°13-2019	- Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom)
n°14-2019	- Approbation du compte administratif 2018
n°15-2019	- Approbation du compte de gestion 2018 du receveur
n°16-2019	- Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2018
n°17-2019	- Vote des taux d'imposition 2019
n°18-2019	- Vote du budget primitif 2019
n°19-2019	- Demande du fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) 2019
n°20-2019	- Subventions exceptionnelles
n°21-2019	- Budget 2019 : Annulation subvention versée à l'association « le nouveau CECALT »
n°22-2019	- Recueil du Centenaire 14-18
n°23-2019	- Engagement de la procédure de modification du PLU
n°24-2019	- Proposition de motion relative au compteur LINKY
Questions diverses	- SDEEG : Rapports de Contrôle Service Public de Distribution de Gaz (GRDF) et Service Public de Distribution d'Electricité – Année 2017

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le maire explique que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zones UA, UB, UC et UD), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite. Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

Cadastre	Propriétaire	Adresse	Superficie terrain et/ou habitable	Zonage	Prix €	Bâti	Notaire
C 677	HEMONIC-DUPUY	112 Rte de Capian	984	UD	222.000	OUI	ABBADIE-BONNET
E 238	CTS BOUCHON	4 Rue lo cep de peyre	102	UA	130.000	OUI	ABBADIE-BONNET
A 123	SCI AMEL	7 impasse rouanet 8 impasse du coteau	Lot n°1 (450/1000) 1 APPARTEMENT 62.88 m²	UA	115.000	OUI	PAGES
A 184	DAVID	25 Av Général de Gaulle	315	UA	170.000	OUI	LABORIE
B 940-960	Boniffassy-lecalier	12 Rue des Palombes	900	1AU	238.740	OUI	DE RUL
A 1015	JEAN-USTARITZ	24 Impasse des grives	859	UC	221.500	OUI	ABBADIE-BONNET
E 387-537	BLANCHARDIE	1 Chemin de la Coustaude	420	NP	63.000	OUI	LAGARDE
A 1209	CRUZ-LEVALLOIS	50 Av Général de Gaulle	112	UA	119.500	OUI	BOSSET-ANDRIEU
D 606-611	Cts CHOURRIER	17 Chemin Ste Catherine	528	N-UD	20.500	OUI	ESCHAPASSE
E 163	Cts FLEURANT-SIMONET	Lieu-Dit « La Garère »	2682	UA	250.000	OUI	BARAT
A 207	BELIOUT	2 Rue des Ecoles	90	UA	198.000	OUI	PUIGCERCOS
D 1-908-910-913-915	VERTADIER	29 route de Capian	2120	UD	337.000	OUI	BEYLOT

INFORMATIONS

Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22-15,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 et L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de LANGOIRAN,

- VU la délibération n°11/2014 du Conseil Municipal de LANGOIRAN en date du 18 avril 2014, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son paragraphe 15 lui donnant délégation pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même Code"

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 19/0006, réceptionnée par la Commune le 26 décembre 2018, relative à la vente des immeubles cadastrés section A n° 677, 678, 693, sis avenue du Général de Gaulle et lieudit le Port, sur la commune de LANGOIRAN, moyennant un prix comptant de 5000 € et le versement d'une rente viagère annuelle de 5298.24 €

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 06 Février 2019.

Vu l'arrêté municipal du 15 Février 2019 n° 2019-066 portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption.

En vue de la réalisation d'une opération comprenant la création de logements locatifs familiaux 2 T3/1T4 + 7 places de garage, il apparaît opportun que ce droit de préemption soit exercé sur les biens objets de la DIA, par un organisme HLM.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il a désigné GIRONDE HABITAT comme délégataire de l'exercice du droit de préemption urbain sur les biens ci-dessus cités.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Consultation du public

Monsieur le Préfet a prescrit par Arrêté une consultation du public qui s'est déroulée du 11 février 2019 au 11 mars 2019 inclus et relative à la demande d'enregistrement présentée par la société SAS GONFRIER FRERES- Château de Marsan pour l'exploitation d'une installation de conditionnement et de préparation de vin située sur la commune de Lestiac-Sur-Garonne. La commune se trouvant comprise dans le rayon de 1 kilomètre, elle a été tenue d'informer le public du déroulement de la consultation par l'affichage d'un avis. Cette formalité a été certifiée par une attestation d'affichage.

Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) 2018

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de réponse de M. Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture, concernant la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2018 et qui explique les raisons formelles et techniques qui justifient cette baisse.

Règlement de voirie intercommunal

Monsieur BOYANCÉ explique que l'ensemble des voies communautaires est désormais géré par la Cdc des Portes de l'Entre-Deux-Mers. Toutefois, les représentants des commune (les Maires) seront consultés avant les prises de décisions concernant les projets de travaux ou de stationnement ou encore occupation temporaire sur ces voies. Il cite l'exemple d'une adduction d'eau ou alimentation électrique qui nécessite la traversée d'une voie communautaire. L'autorisation sera accordée par la Cdc après avis du Maire de la commune qui conserve le pouvoir de police et de circulation. Pour des raisons de bonne gestion pratique, la Mairie de chaque commune constituera le guichet accueillant la demande des pétitionnaires.

Le règlement de voirie intercommunal sera consultable sur le site de la commune.

Permis de construire Presbytère

Monsieur le Maire indique que le permis de construire a été déposé et qu'une table ronde a réuni le Conseil Départemental et les organismes financeurs (AGRICA, CARSAT). La Fondation de France va également être sollicitée.

Il explique que la commune reste propriétaire et maître d'ouvrage de ce bien et qu'une association loi 1901 a été créée.

Les travaux devraient commencer cet été.

Monsieur ROCHER dénonce un éventuel conflit d'intérêts entre la commune et l'association dont M. BORAS est le président.

Monsieur BOYANCÉ donne des informations sur le statut d'une association dite « transparente ».

Monsieur le Maire demande à M. BOYANCÉ de vérifier les éléments constitutifs de cette association afin qu'elle soit « transparente » et d'en rendre compte au conseil municipal.

Quais

Une visite de chantier par les élus aura lieu le 03 mai 2019 à 11h00.

Projet hydrolienne

L'étude de faisabilité est en cours.

Délibération n°12-2019

Proposition de motion relative à la Mission Locale des 2 Rives

Monsieur le Maire donne lecture de la motion rédigée par M. Jean-François BROUSTAUT, Président de la Mission Locale des 2 Rives et adoptée le 19 novembre 2018 par le Conseil d'administration pour une affirmation de la Mission Locale des 2 Rives comme acteur local incontournable.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de cette structure sur notre territoire et de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. Une permanence a lieu à la mairie de Langoiran tous les mardis et jeudis.

Le Conseil Municipal adopte cette motion à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°13-2019

Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et

installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2019

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40,73	54,30	Non plafonné	27,15
Domaine public non routier communal	1 357,56	1 357,56	Non plafonné	882,42
<i>POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES</i>				
Autoroutier	407,27	54,30	Non plafonné	27,15
Fluvial	1 357,56	1 357,56	Non plafonné	882,42
Ferroviaire	4 072,69	4 072,69	Non plafonné	882,42
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2019, selon les montants « plafonds » des redevances.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

et après en avoir délibéré à l'unanimité des membre présents ou représentés :

- le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2019, selon les montants « plafonds » des redevances.

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Délibération n°14-2019

Approbation du compte administratif 2018

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Serge LAPENNE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. Jean-François BORAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2018	989 198.93	224 893.66	1 543 948.47	1 765 902.40	2 533 147.40	3 230 611.99
Report de l'exercice 2017		854 645.10		385 170.83		
Résultat Cumulé	989 198.93	1 079 538.76	1 543 948.47	2 151 073.23	2 533 147.40	3 230 611.99

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°15-2019

Approbation du compte de gestion 2018 du receveur

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BORAS,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°16-2019

Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2018

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Boras, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : 221 953.93

Résultat reporté de l'exercice antérieur : 385 170.83

Résultat de clôture à affecter 607 124.76

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	-764 305.27
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	854 645.10
Résultat comptable cumulé R001	90 339.83
Résultat section investissement	90 339.83
→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement	607 124.76
En excédent reporté à la section d'investissement (R001)	90 339.83
→ Transcription budgétaire de l'affectation de résultat	

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent reporté : R002 : 607 124.76	D0001	Excédent reporté : R001 : 90 339.83

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°17-2019

Vote des taux d'imposition 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019.

Taxes	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'Habitation	14.87 %	15.32 %	15.93%	15.93%	15.93%	15.93%	15.93%
Taxe Foncière sur propriétés bâties	18.57 %	19.13%	19.90%	19.90%	19.90%	19.90%	19.90%
Taxe Foncière sur propriétés non bâties	51.87 %	53.43 %	55.57%	55.57%	55.57%	55.57%	55.57%

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°18-2019

Vote du Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 391 561.38	2 391 561.38
INVESTISSEMENT	1 806 979.92	1 806 979.92
TOTAL	4 198 541.30	4 198 541.30

Décision adoptée par 10 voix POUR et 1 abstention (M. ROCHER).

Délibération n°19-2019

Demande du fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) 2019

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Conseil Départemental aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Le Conseil Départemental a alloué à la commune de Langoiran la somme de 23 427€ pour 2019.

Modalité de financement :

Le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût hors taxe de l'opération (travaux sur équipements communaux, voirie, achats de matériels) et ne peut dépasser 80 % du coût hors taxes de l'opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'attribution du FDAEC 2019 pour les investissements énumérés ci-dessous :

Rénovation bâtiments :

Maison de la culture (Bibliothèque et école de musique) :

- Réfection locaux : 17 010.00 € HT
- Électricité : 6 639.13 € HT
- Auvent cour extérieure bibliothèque : 1 026.00 € HT

Services techniques

- Maçonnerie : 2 520.00 € HT
- Plomberie : 4 362.50 € HT
- Électricité : 1 846.64 € HT

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°20-2019

Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de verser aux associations suivantes une subvention exceptionnelle.

Ces événements s'inscrivent dans le cadre d'appel à projet de la Communauté des communes :

Associations	Nature de l'événement	Montant
<i>Jazz 360</i>	• Festival intercommunal de jazz	750€
<i>Entre 2 rêves</i>	• Festival intercommunal • Spectacle pour enfants	1 000€
<i>L'Art de la Fugue</i>	• Concert musical	1 350€
<i>Les Fans du Mascaret</i>	• Documentaire websérie • Réalisation clip vidéo sur la commune	1 500€
<i>Comité des Fêtes</i>	• Prestation repas des aînés	250€
<i>Le Refuge des Clochards Poilus</i>	• Convention de partenariat 2019	350€

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal au compte 6748.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accorder l'ensemble de ces subventions exceptionnelles pour un montant total de 5 200€.

Délibération n°21-2019

Budget 2019 : Annulation subvention versée à l'association « le nouveau CECALT »

Par délibération n° 53/2018 du 10 décembre 2018 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 888 € à l'association du Comité d'Entente des Commerçants et Artisans Langoirannais et Tournais « Le nouveau CECALT ».

Cette subvention était destinée à l'exécution et à l'impression de disques de stationnement pour zones bleue à Langoiran.

Par mail en date du 31 janvier 2019 l'association déclare renoncer au projet et à la subvention versée.

A ce titre il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'annulation et le remboursement de la subvention allouée.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°22-2019

Recueil du Centenaire 14-18

Dans le cadre de la Mission Centenaire de la Grande Guerre 1914-1918, de nombreuses animations ont été organisées dans la commune en partenariat avec l'Amicale des Anciens Combattants de Langoiran/Le tourne, l'Association ETA-VIE et la municipalité.

Il paraît important de retracer, sous la forme d'un recueil de mémoire tiré à 2000 exemplaires, les différentes manifestations organisées.

Le coût (infographie et imprimerie) de ces brochures est de 1864,80 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Association des Anciens Combattants :	300€
- ETA-VIE :	150€
- Intermarché :	500€
- Bricomarché :	300€
- Commune :	614,80€

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation du plan de financement proposé.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°23-2019

Engagement de la procédure de modification du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a présenté au conseil municipal les raisons d'engager une procédure de modification du PLU, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1- D'engager une procédure de modification du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

Alurisation :

- Supprimer la référence au coefficient du sol (COS),
- Supprimer la surface minimale des terrains à construire,
- Intégrer la norme surface de plancher (SDP) en lieu et place de la surface hors œuvre nette (SHON),
- Intégrer l'arrêt du maintien des règles d'un lotissement au bout de 10 ans.

Macronisation :

- Permettre l'extension des bâtiments d'habitation en zone A et N,
- Permettre la construction d'annexe au logement en zone A et N.

Assouplissement des règlements d'alignement :

- Diminuer les obligations de recul imposées aux constructions par rapport aux limites séparatives,

- Diminuer les obligations de recul imposées aux constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
- Diminuer les obligations de recul imposées aux constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

Ajustement de certaines règles :

- Suppression de l'article UA 12-3 suite à la suppression de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) dans le code de l'urbanisme,
- Suppression dans toutes les zones, à l'article 2, de la notion « à la suite d'un sinistre » puisque cette notion n'est plus règlementée dans l'article L. 111-15 du code de l'urbanisme,
- En zone UY apporter les adaptations suivantes :
 - Créer un article 1.8 relatif aux affouillements et les exhaussements,
 - Compléter l'article 2 qui liste les constructions autorisées soumises à condition avec « les constructions à destination artisanat, les activités des secteurs secondaires et tertiaires et les équipements d'intérêt collectifs et services publics »,
 - Compléter l'article 3-5 avec « selon les préconisations du SDIS »,
 - Modifier l'article 12-2 le ratio de stationnement destiné aux bureaux en le passant de 100% à 60%
 - Compléter l'article 7-1 avec « cette règle ne s'applique pas aux cas de surélévation de bâtiment déjà implanté en limites séparatives ou en recul vis-à-vis des limites inférieures à 3m ».

2- Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le Sous-Préfet,
- Au président du Conseil Régional,
- Au président du Conseil Départemental,
- Au représentant de la chambre de l'agriculture, au représentant de la chambre des métiers, au représentant de la chambre du commerce et d'industrie ;
- Au président de la Communauté des communes des Portes de l'Entre Deux Mers,
- A la commission CDPENAF
- Au président de l'établissement public chargé du SCOT.

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Décision adoptée par 10 voix POUR et 1 abstention (M. BIBONNE)

Délibération n°24-2019

Proposition de motion relative au compteur LINKY

Monsieur le Maire rappelle le débat instauré lors du conseil municipal du 28 janvier 2019 sur le déploiement du compteur « Linky », notamment inspiré par le courrier qu'il a reçu d'un collectif de citoyen(nes).

Monsieur le Maire a alors répondu que le maire n'est pas propriétaire des compteurs et non compétent en ce domaine et ne peut en aucun cas donner suite aux revendications telles que présentées par ce collectif.

Toutefois, comme annoncé le 28 janvier 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adresser un courrier au Directeur départemental d'ENEDIS rappelant les inquiétudes de certains habitants de la commune quant à l'installation, parfois forcée, du compteur « Linky ».

Monsieur le Maire recueille l'avis du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal demande au Directeur départemental d'ENEDIS d'adopter le principe de non remplacement du compteur « historique » implanté à l'intérieur de l'espace privé de personnes qui ont exprimé leur opposition de façon claire, par courrier ou de vive voix.

Le Conseil municipal demande au Directeur départemental d'ENEDIS de prendre toutes mesures utiles pour garantir le respect de ce principe.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de lui adresser la présente motion.

Motion adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Questions diverses

- SDEEG : Rapports de Contrôle Service Public de Distribution de Gaz (GRDF) et Service Public de Distribution d'Electricité – Année 2017

La séance est levée à 21h20.

Le Maire,